Date de l'arrêté : **10/11/2026** **Objet :** **Convocation des électeurs de la section du Cheylaret, commune déléguée de Javols, en vue de la cession de la parcelle cadastrée section 076 A n° 126 à Monsieur TICHIT Michel**	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende PEYRE EN AUBRAC - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_2026_177

portant Convocation des électeurs de la section du Cheylaret, commune déléguée de Javols, en vue de la cession de la parcelle cadastrée section 076 A n° 126 à Monsieur TICHIT Michel

Le Maire de la commune de Peyre en Aubrac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2411-1, L. 2411-5 et L. 2411-16 ;
Vu la délibération n° DE_2026_0124 du conseil municipal de Peyre en Aubrac en date du 28 octobre 2026, approuvant le principe de la cession à Monsieur TICHIT Michel de la parcelle cadastrée section 076 A n° 126, d'une superficie de 230 m², sise au lieu-dit « Le Cheylaret », commune déléguée de Javols, bien de la section du Cheylaret, et engageant la procédure de consultation des électeurs de la section;

Vu la liste des électeurs de la section du Cheylaret, établie à partir de la liste électorale de la commune et comprenant les membres de la section qui ont leur domicile réel et fixe sur son territoire;
Considérant qu'aucune commission syndicale n'est constituée pour la section du Cheylaret et qu'il y a lieu, en application de l'article L. 2411-16 du CGCT, de recueillir l'accord de la majorité des électeurs de la section sur le projet de vente ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la section du Cheylaret, commune déléguée de Javols, sont convoqués le samedi 28 novembre 2026, de 14 h 00 à 16 h 00, à la mairie déléguée de Javols, afin de se prononcer sur la question suivante :

« Acceptez-vous, OUI ou NON, la vente à Monsieur TICHIT Michel de la parcelle cadastrée section 076 A n° 126, d'une superficie de 230 m², sise au lieu-dit « Le Cheylaret », au prix de 8 € le mètre carré, soit
1 840 €, les frais étant à la charge de l'acquéreur »

Article 2 : Le dépouillement aura lieu publiquement le samedi 28 novembre 2026 à l'issue du scrutin, au lieu du vote, en présence de Marie-France PROUHEZE, mairie déléguée de Javols et de deux assesseurs choisis parmi les électeurs de la section. Il sera procédé après émargement des votes reçus par correspondance. Un procès-verbal constatant le résultat du scrutin sera établi en deux exemplaires et transmis sans délai à monsieur le préfet de la Lozère.

Article 3 : À défaut d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'État dans le département statuera par arrêté motivé sur le projet de vente, conformément à l'article L. 2411-16 du CGCT.

Date de transmission de l'acte: 10/11/2026
Date de reception de l'AR: 10/11/2026
048-200064731-AR_2026_177-AR
A G E D I

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Peyre en Aubrac, à la mairie déléguée de Javols et au hameau du Cheylaret au moins quinze jours avant la date du scrutin. Il sera adressé individuellement à chaque électeur de la section et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aumont-Aubrac, le 10.11.2026

La Maire déléguée,

M-France PROUHEZE

Date de transmission de l'acte: 10/11/2026
Date de reception de l'AR: 10/11/2026
048-200064731-AR_2026_177-AR
A G E D I